



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0770

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Lot 1-2 - Indemnités de consultation des candidats

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0770**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Lot 1-2 - Indemnités de consultation des candidats**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8° est une opération de renouvellement urbain (ORU) d'une superficie totale de 6,5 hectares qui prévoit la réhabilitation de 172 logements, la démolition de 318 logements et la redéfinition des emprises constructibles permettant la construction d'environ 36 140 mètres carrés de surface de plancher (SdP) (logement et activités), soit à terme un quartier composé d'environ 570 logements. Le quartier sera alors constitué d'un parc immobilier équilibré (52 % de logements sociaux, 48 % de logements privés). Cette opération prévoit également la requalification d'espaces publics comme le square Suzanne Valadon, la promenade Andrée Dupeyron, la place des Frères Voisin, la place Marc Sangnier, le clos Louis Rigal et la réalisation de nouvelles voies (Berthe Morisot, Elisabeth Boselli, Rosa Bonheur, Caroline Aigle).

La ZAC Mermoz nord a fait l'objet des délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon suivantes :

- n° 2006-3792 du 12 décembre 2006 pour l'approbation du dossier de création,
- n° 2009-1111 du 30 novembre 2009 pour l'approbation du mode opératoire en régie directe et du bilan financier prévisionnel,
- n° 2012-3007 du 21 mai 2012 pour l'approbation du dossier de création modificatif (démolition d'un immeuble supplémentaire) et du dossier de réalisation et du projet du programme d'équipements publics (PEP).

Le programme de construction comprend 36 140 mètres carrés de SdP répartis comme suit :

- 13 400 mètres carrés de logements locatifs sociaux, soit 37 %,
- 18 180 mètres carrés de logements intermédiaires ou en accession, soit 50 %,
- 4 560 mètres carrés de bureaux, soit 13 %.

La production de logements en accession abordable est prévue dans le lot 1-2 attribué à Nacarat, soit un total de 3 878 mètres carrés de SdP, répartis en 3 494 mètres carrés de SdP logements et 384 mètres carrés de SdP activités.

A l'issue d'une 1ère phase de candidature, 4 équipes de concepteurs ont été admises à concourir pour la 2° phase offre.

Le jury, réuni le 10 juin 2015, a retenu l'offre du promoteur Nacarat associé avec le cabinet d'architectes Arto.

Les offres suivantes n'ont pas été retenues par le jury :

- l'offre de Pitch Promotion avec le cabinet d'architecture Exndo Architectures,
- l'offre d'Altaréa Cogedim avec le cabinet d'architecture Siz'-ix architectes,
- l'offre des Sénioriales-Vitton AMO avec le cabinet d'architecture Unanime.

Le cahier des charges de consultation prévoit le versement, par la Métropole de Lyon, aménageur de la ZAC Mermoz nord, aux concepteurs non retenus, d'une indemnité de 7 500 € nets de taxes pour toute offre complète.

Par conséquent, la Métropole de Lyon est redevable de cette indemnité de 7 500 € nets de taxes, aux 3 cabinets de concepteurs non retenus ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'indemnité de 7 500 € à verser aux 3 cabinets d'architectes : Exndo Architectures, Siz'-ix architectes et Unanime ayant présenté une offre complète non retenue pour le lot 1-2 de la ZAC Mermoz nord à Lyon 8°.

2° - La dépense totale correspondante, soit 22 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2015 - compte 608 - fonction 515 - opération n° 4P17O1388.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.